



Arrêté temporaire n°2026-605
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
PLACE BERTHELOT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 20 Juillet 2026 émise par la Société LEFEVRE ayant son siège, Avenue de l'industrie
ZI du Martray 14 730 Giberville aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité des immeubles du Quai Sainte Catherine et de la Place Berthelot rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31 juillet 2026 sur la Place Berthelot et ses accès à Honfleur de 6h30 à 08h30, pour l'ensemble de la dépose des bungalows de chantier.

ARRÊTE

Article 1

Le 31 juillet 2026, l'entreprise LEFEVRE est autorisée à mettre en place toutes les mesures nécessaires de 06h30 à 08h30 pour les besoins du chantier de mise en sécurité, notamment d'autoriser la venue de deux camions porteurs avec des remorques pour la dépose de l'ensemble des bungalows de chantier place Berthelot à Honfleur. Le 31 juillet 2026, pour les besoins d'acheminement des camions des entreprises, l'accès devra être entièrement libre et aucun élément de quelque nature que ce soit ne devra entraver l'accès à la Place Berthelot. Le 31 juillet 2026 de 06h30 à 08h30, les camions seront autorisés à procéder pour les besoins du chantier à l'ensemble des trajets nécessaires.

Article 2

La vitesse de circulation automobile se fera au pas à proximité du chantier.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformement aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société LEFEVRE.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 juillet 2026

P/O
Erwan LE FLOCH
Troisième adjoint



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.relance.gouv.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.